



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 24 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Charlène DIE, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

**Absents excusés** : Mélanie CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Muriel MOUNIER, Florent KOSINSKI, Maxime GALENNE.

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs** : Mélanie CHAIGNE à Olivier POIRAUD, Nicolas GABILLIER à Cyril RIGAUDEAU, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Thierry ALLEAU, Muriel MOUNIER à Alain CHAUFFIER, Florent KOSINSKI à Charles MALINAUSKA, Maxime GALENNE à Julie LASNE.

**Secrétaires** : Cyril RIGAUDEAU, Erwan POURNIN.

#### **VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS CLOS**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'ordre du jour du présent conseil concernant l'examen de la

requête présentée par madame Gracie ETCHEVERRIA au tribunal administratif de POITIERS sous le numéro 2300010-2.

Ce document est parvenu en Mairie le 11 janvier 2023 et la commune dispose de 1 mois à compter de cette date pour présenter un mémoire accompagné de la délibération autorisant le Maire à défendre cette affaire.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – affaire Gracie ETCHEVERRIA c/commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

Par lettre en date du 10 janvier 2023, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Poitiers nous transmet la requête numéro 2300010-2 présentée par madame Gracie ETCHEVERRIA.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'un arrêté du Maire datant du 16 novembre 2022 faisant opposition à l'exécution de travaux exemptés de permis de construire (DP 79130 22 X0052).

Les raisons invoquées pour le refus (isolation par l'extérieur et isolation de toiture) sont :

- Que le terrain soit desservi par une voie dont les caractéristiques rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, qu'ainsi le projet contrevient aux dispositions de l'article 3 du règlement du PLU ;
- Que le projet prévoit une isolation par l'extérieur réduisant encore la largeur de la voie et empiétant sur le domaine public.

*NOTA : la maison se situe à l'angle de l'allée du Champ du Four et de la rue de Chasserat. Si, comme l'indique madame ETCHEVERRIA, la rue de Chasserat est relativement large, l'allée du Champ du four est étroite et l'installation d'une isolation extérieure empiète sur le domaine public réduisant la largeur de la rue à moins de 3 mètres.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat Maître Yohan VIAUD mandaté par MAIF COLLECTIVITES TERRITORIALES pour défendre la commune dans cette affaire.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La séance se termine à 22 heures.